

RÈGLEMENT # 581-2025

RÈGLEMENT DE TAXATION # 581-2025 RELATIF À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU RIVIÈRE SCHIBOUCETTE BR 121

ATTENDU la demande des propriétaires riverains en ce qui concerne l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau rivière Schibouette br 121;

ATTENDU que la MRC de Drummond ont fait effectuer les travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Schibouette br 121;

ATTENDU que les travaux d'entretien de ce dit cours d'eau sont terminés;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 4 août 2025 par Albert Lacroix;

Il est proposé par Marie-Josée Déry,
Il est appuyé par Marc-Antoine Leduc,

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement # 581-2025 et décrètent, ce qui suit :

PRÉAMBULE :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante,

RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX

2. Le coût des travaux est et sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive, pour la part relative au projet de la municipalité de Saint-Eugène, est et sera recouvrable des dits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Le coût identifié au présent règlement est annexé pour en faire partie intégrante,

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

3. À compter du moment où les taxes sur la répartition des coûts du cours d'eau deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15%,

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Gilles Beauregard
Maire

Marie-Eve Cholette
Directrice Générale greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet :
Adoption :
Entrée en vigueur :

4 août 2025
8 septembre 2025
16 septembre 2025